

Arrêté du Conseil-exécutif

N°ACE : 531/2017
Date de la séance du CE: 31 mai 2017
Direction: Direction de l'économie publique
N° d'affaire :
Classification: Non classifié

Office de l'agriculture et de la nature ; contributions à la qualité du paysage (CQP) ; part cantonale du budget global approuvé par la Confédération pour les mesures prises à cet égard.

Crédit complémentaire au crédit d'engagement 2015 à 2017 (augmentation du crédit-cadre)

1 Objet

Par l'AGC 300/2015 du 10 juin 2015 (2015.RRGR.255), le Grand Conseil a approuvé la part cantonale de 8,1 millions de francs pour le versement de contributions à la qualité du paysage pour les années 2015 à 2017. Ce soutien est cofinancé à 90 pour cent par la Confédération et à 10 pour cent par les cantons. Les contributions à la qualité du paysage constituent un nouveau type de paiement direct introduit avec la politique agricole 2014-2017 par la Confédération afin de préserver, promouvoir et développer des paysages attractifs. Les calculs pour le crédit 2015 - 2017 se basent sur une extrapolation établie à partir des expériences tirées des projets pilotes menés en 2014 dans les parcs naturels régionaux ainsi que des projets annoncés en janvier 2015. Il est apparu dès fin 2016 que le crédit-cadre accordé jusqu'à fin 2017 ne serait pas suffisant, étant donné que la demande pour les contributions à la qualité du paysage a dépassé les attentes. La présente demande vise l'octroi d'un crédit complémentaire de 1,2 million de francs jusqu'à la fin de la première étape (2015 - 2017). Le crédit d'engagement pour la durée restante du contrat de huit ans (2018 - 2022) fera l'objet d'une demande séparée auprès du Grand Conseil.

2 Bases juridiques

- Article 74 de la loi fédérale du 29 avril 1998 sur l'agriculture (LAgr ; RS 910.1)
- Articles 21, 23, 36 et 38 de la loi cantonale du 16 juin 1997 sur l'agriculture (LCAB ; RSB 910.1)
- Article 20a de l'ordonnance du 5 novembre 1997 sur la préservation des bases naturelles de la vie et des paysages (OPBNP ; RSB 910.112)
- Articles 46, 48, alinéa 1, lettre a, 49 et 54 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)
- Articles 150 et 152 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1)

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Crédit complémentaire (augmentation du crédit-cadre existant). Il s'agit d'une dépense nouvelle unique en vertu des articles 46 et 48, alinéa 1, lettre a LFP.

4 Montant déterminant du crédit

Crédit-cadre déjà accordé 2015 - 2017 (AGC 2015.RRGR.255)	CHF	8 100 000
- Arrêté d'exécution 2015	CHF	3 080 000
- Arrêté d'exécution 2016	CHF	3 077 800
Crédit restant	CHF	1 942 200
Moyens nécessaires en 2017	CHF	3 080 000
Crédit complémentaire à accorder (arrondi)	CHF	1 200 000

5 Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Montant : CHF 1 200 000
Unité CCPR : 1697 Office de l'agriculture et de la nature
Groupe de produits : 03.20.9190 Nature
Compte : 363500 Contributions à des entreprises privées
Unité d'imputation : 91908082 Compensation écologique et contrats

Paievements prévus en 2017 et 2018. Le crédit complémentaire n'est pas inscrit au budget 2017. Il sera cependant compensé à l'OAN.

6 Organe compétent pour l'utilisation du crédit-cadre et la prolongation de sa durée de validité

En vertu de l'article 53, alinéa 2, lettre a LFP, le Service de la promotion de la nature (SPN) de l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN) est désigné comme organe compétent pour l'utilisation des moyens consentis et pour la mise en œuvre du présent arrêté (au moyen d'arrêtés d'exécution). Il peut en outre décider d'une éventuelle prolongation du crédit-cadre (art. 53, al. 2, lit. b LFP).

7 Justification

La demande pour la nouvelle mesure prévue par la politique agricole 2014-2017 a dépassé les attentes, si bien qu'un crédit complémentaire s'avère nécessaire. Les contributions à la qualité du paysage sont cofinancées à 90 pour cent par la Confédération et à 10 pour cent par les cantons.

Au nom du Conseil-exécutif,
le chancelier
Auer



Destinataires

- Grand Conseil
- Commission des finances
- Direction des finances
- Contrôle des finances
- Direction de l'économie publique